

**SOUDEURS, PROTEGEONS LES
GENERATIONS FUTURES!
POUR NE PLUS JAMAIS VOIR CELA DANS
LA NATURE:**



Extraits du site ADEME.fr :

Le décret français n°2005-829 du 20 juillet 2005, complété par 5 arrêtés d'application, transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE relatives à la limitation des substances dangereuses, et à l'élimination des DEEE a été publié le 22 juillet 2005.

Pour les DEEE issus d'EEE professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005, les producteurs sont tenus par principe de prendre en charge l'organisation et le financement de l'élimination des DEEE soit en adhérant à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics (aucun éco-organisme agréé pour les DEEE professionnels à ce jour), soit en mettant en place leur dispositif de collecte et de traitement.

Introduisant le principe de la responsabilité du producteur pour les DEEE, cette directive leur impose: pour les DEEE des professionnels, le financement de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'élimination non polluante des DEEE issus d'équipements mis sur le marché après le 13 août 2005.

Un dispositif de contrôle est également prévu, de façon à garantir de bonnes conditions de concurrence entre tous les producteurs. Celui-ci s'appuiera notamment sur un registre des producteurs géré par l'ADEME.

Les équipements électriques ou électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

Un équipement électrique ou électronique est mis au rebut (et devient donc un déchet d'équipement électrique et électronique - DEEE) pour les raisons suivantes :

- il est hors d'usage,
- il est réparable mais le coût de la réparation est prohibitif,
- il fait partie d'un tout dont un élément est hors d'usage,
- il fonctionne, mais est obsolète et remplacé par un équipement plus récent.

Les rebuts de production sont en général également considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ainsi, une composition type de ne peut être définie. Cependant ils sont essentiellement composés de :

- métaux ferreux et non ferreux (10 à 85%)
- matériaux inertes : verre (hors tube cathodique), bois, béton... (0 à 20%)
- plastiques contenant ou non des retardateurs de flamme halogénés (1 à 70%)
- composants spécifiques :
 - CFC et autres gaz à effet de serre (actuellement remplacés par des HC),
 - Piles et accumulateurs,
 - Tubes cathodiques (environ 65 % sur un téléviseur),
 - Condensateurs au PCB, - Cartes électroniques,
 - Ecrans à cristaux liquides,
 - Relais ou commutateurs au mercure,
 - Câbles,
 - Cartouches et toners d'imprimante.

Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Chaque année, environ 1,7 millions de tonnes de DEEE sont générés par les entreprises et les ménages. Ces déchets ont un taux de croissance élevé : de 3 à 5% par an.

La quantité de DEEE issue des ménages est estimée à environ 14 kg/an/hbt, soit environ 50% des DEEE. Ces données restent toutefois approximatives, aucun dispositif de suivi de ces quantités de déchets en particulier n'existant à ce jour.

La directive européenne relative aux DEEE (voir cadre réglementaire) fixe un objectif de collecte de 4 kg/an/hab des DEEE des ménages au 31 décembre 2006. Cet objectif sera révisé tous les deux ans.

Pour plus de renseignements, consulter le site :

<http://www2.ademe.fr>